



## Renseignement sur la loi

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 12 novembre 2003

---

Bonjour

Je suis salarié dans une entreprise et membre du chsct et j'ai un petit problème.

Je suis non-fumeur comme certains de mes collègues, mais dans les vestiaires de l'usine, nous sommes mélangés avec des fumeurs, nous n'avons pas de salle de pause car nous ne les prenons pas, elles nous sont payées.

L'employeur a, je crois, l'obligation d'interdire de fumer, mais je pense qu'il doit fournir une salle, mais comment faire si il n'en a pas ou qu'il ne veut pas en libérer une ?

Dans l'attente d'une réponse

Merci d'avance

### Réponse :

Il est rigoureusement interdit de fumer dans les vestiaires. Quant à l'éventuel espace réservé aux fumeurs, l'employeur n'a aucune obligation à le créer, pas plus qu'un espace réservé aux buveurs de boissons alcoolisées ?

Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme.

Lisez ensuite les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose.